



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 12 OCTOBRE 2022

Emmanuel Pule Junior MEAFOU (STADE TOULOUSAIN)

Montpellier Hérault Rugby / Stade Toulousain (J5 TOP 14)

Carton rouge

M. Emmanuel Pule Junior MEAFOU a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience du licencié, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Emmanuel Pule Junior MEAFOU est suspendu 3 semaines.

Au 12 octobre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Toulousain, M. Emmanuel Pule Junior MEAFOU sera requalifié le 23 octobre 2022.

A la suite de la demande formulée par le Stade Toulousain, que M. Emmanuel Pule Junior MEAFOU puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Jean-Baptiste ELISSALDE (MONTPELLIER HERAULT RUGBY)

Montpellier Hérault Rugby / Stade Toulousain (J5 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Jean-Baptiste ELISSALDE a été reconnu responsable de "*Action contre un officiel de match*" et notamment de "*Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.



Après prise en compte de la circonstance atténuante (reconnaissance de culpabilité), la sanction a été réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. Jean-Baptiste ELISSALDE est suspendu 4 semaines.

Au 12 octobre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Montpellier Hérault Rugby, M. Jean-Baptiste ELISSALDE sera requalifié le 7 novembre 2022.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le Montpellier Hérault Rugby a été sanctionné de 10 000 € d'amende. Cette sanction a pour effet de révoquer l'amende de 5 000 € assortie du sursis prononcée par la Commission le 26 mai 2021 à l'encontre du Montpellier Hérault Rugby.

David MARTY (USA PERPIGNAN)

USA Perpignan / Castres Olympique (J5 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. David MARTY a été sanctionné d'un avertissement au motif d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Contestation des décisions des officiels de match*".

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, l'USA Perpignan n'a pas été sanctionné.

Bautista EZCURRA (FC GRENOBLE RUGBY)

RC Vannes / FC Grenoble Rugby (J6 PRO D2)

Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre

A la suite des deux exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre RC Vannes / FC Grenoble Rugby du 7 octobre 2022 comptant pour la 6^{ème} journée de PRO D2, M. Bautista EZCURRA est suspendu 1 semaine pour "*Cumul de 2 cartons jaunes lors d'un même match*".

La suspension prend effet à compter du jour de la rencontre. Au 12 octobre 2022, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le FC Grenoble Rugby, M. Bautista EZCURRA sera requalifié à compter du 15 octobre 2022.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51